

**Loi modifiant la loi sur l'exercice
des droits politiques (LEDP)**
(Transport du matériel électoral)
(11249)

A 5 05

du 24 janvier 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 41, al. 1, lettre e (nouvelle)

- e) sceller l'urne contenant le matériel électoral à l'issue du dépouillement,
respectivement du tri, des bulletins des électeurs s'étant rendus au local
de vote.

Art. 49 (nouvelle teneur)

L'urne scellée à l'issue du dépouillement, respectivement du tri, contenant les
bulletins des électeurs s'étant rendus au local de vote est ensuite transmise au
service des votations et élections ou au dépouillement centralisé. Ce transport
peut être effectué par une entreprise privée.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.